Informations de base

2003/2221(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Environnement: politique intégrée des produits, cycle de vie et développement durable **Subject** 3.70 Politique de l'environnement 3.70.20 Développement durable	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	WIJKMAN Anders (PPE-DE)	26/11/2003

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Environnement	2536	2003-10-27

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Environnement	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
18/06/2003	Publication du document de base non-législatif	COM(2003)0302	Résumé
27/10/2003	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
18/12/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
06/04/2004	Vote en commission		
06/04/2004	Dépôt du rapport de la commission	A5-0261/2004	

19/04/2004	Débat en plénière		
21/04/2004	Décision du Parlement	T5-0349/2004	Résumé
21/04/2004	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2003/2221(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/5/20350

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0261/2004	06/04/2004	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0349/2004 JO C 104 30.04.2004, p. 0427-0725 E	21/04/2004	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2003)0302	18/06/2003	Résumé
Document de suivi	COM(2009)0693	22/12/2009	Résumé
Document de suivi	SEC(2009)1707	22/12/2009	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1598/2003 JO C 080 30.03.2004, p. 0039-0044	10/11/2003	
CofR	Comité des régions: avis	CDR0159/2003 JO C 073 23.03.2004, p. 0051-0053	19/11/2003	

Environnement: politique intégrée des produits, cycle de vie et développement durable

2003/2221(INI) - 18/06/2003 - Document de base non législatif

OBJECTIF : proposer une stratégie en vue de réduire les incidences globales des produits sur l'environnement tout au long de leur cycle de vie. CONTENU : la Commission européenne a adopté une communication sur la politique intégrée des produits (PIP), dans laquelle elle présente sa stratégie pour réduire les incidences environnementales des produits. Ce document fait suite à la consultation des parties intéressées organisée après l'adoption par la Commission de son livre vert sur la PIP en février 2001. Jusqu'à présent, les politiques environnementales concernant les produits ont eu tendance à se concentrer, souvent avec succès, sur les sources de pollution majeures, telles que les émissions industrielles ou les problèmes de gestion de déchets. Cependant, il est devenu clair qu'il faut compléter ces politiques par une politique qui considère l'intégralité du cycle de vie d'un produit, y compris la phase de son utilisation. L'approche de la PIP, qui a été élaborée de manière progressive au cours de la dernière décennie, est aujourd'hui généralement reconnue comme un moyen potentiellement très efficace pour traiter la dimension environnementale des produits. Cette approche repose sur cinq principes essentiels: 1) une réflexion axée sur le cycle de vie : il s'agit d'examiner le cycle de vie d'un produit et de tendre à réduire ses incidences environnementales cumulées, de sa conception à son élimination. En considérant la totalité du cycle de vie d'un produit par l'approche intégrée, la PIP sert également à promouvoir la cohérence du système. Elle encourage les mesures qui réduisent l'impact sur l'environnement au point du cycle de vie où elles sont le plus efficaces et le moins coûteuses pour les entreprises et la société; 2) travailler avec le marché : il s'agit d'établir des incitants de telle sorte que le marché évolue vers des solutions durables, en encourageant l'offre et la demande de produits respectueux de l'environnement. Ceci récompenserait les entreprises innovatrices engagées dans la voie du développement durable; 3) implication des parties intéressées : il s'agit d'encourager tous ceux qui entrent en contact avec le produit (entreprises, consommateurs et pouvoirs publics) à agir dans leur sphère d'influence et à encourager la coopération entre les différentes parties intéressées; 4) amélioration permanente : des améliorations environnementales peuvent toujours être apportées tout au long du cycle de vie d'un produit afin d'en réduire l'incidence sur l'environnement, que ce soit au stade de la conception, de la fabrication, de l'utilisation ou de l'élimination, tout en tenant compte des paramètres existants sur le marché. L'approche PIP vise à améliorer en permanence ces processus plutôt qu'à fixer un seuil précis à atteindre; 5) diversité des instruments d'action : l'approche PIP fait appel à différents instruments, en raison de la grande diversité des produits disponibles et des parties intéressées. La gamme de ces instruments va de l'initiative volontaire à la réglementation et leur champ d'application va du niveau local au niveau international. La PIP privilégie l'adoption d'uneapproche volontaire. Néanmoins, certaines mesures contraignantes pourraient être nécessaires. La présente communication donne un aperçu des mesures que la Commission prendra afin de mettre en oeuvre ces actions : - elle améliorera les outils existants en les recadrant sur les produits plutôt que sur les services. Ces outils incluent les systèmes de management environnemental (tels que l'EMAS, système de management environnemental et d'audit de l'UE), les labels écologiques et la fourniture d'informations sur le cycle de vie. La PIP améliorera aussi la coordination entre les différents instruments afin de mieux exploiter leurs synergies; - elle prendra des mesures afin d'améliorer les performances environnementales des produits ayant le plus grand potentiel d'amélioration environnementale. Ces efforts déboucheront sur les actions concrètes suivantes: recensement et lancement de projets pilotes portant sur des produits spécifiques, sur la base des suggestions que les parties intéressées pourront soumettre à la Commission jusqu'à fin octobre 2003; publication d'un manuel sur les meilleures pratiques en matière d'évaluation du cycle de vie (LCA); mise à disposition d'informations sur le cycle de vie et d'outils d'interprétation ; document de travail sur la nécessité d'imposer aux producteurs des obligations en matière de conception de produits; élaboration d'un programme d'action de la Commission en vue d'écologiser les pratiques de passation de marchés et les achats des entreprises; identification d'un premier ensemble de produits présentant le potentiel d'amélioration environnementale le plus élevé, et lancement d'actions d'amélioration les concernant. IMPLICATIONS FINANCIERES : - ligne budgétaire : B4-3040 A - enveloppe totale de l'action (partie B): 1,605 Mio EUR en CE; - incidence financière globale des ressources humaines et autres dépenses de fonctionnement : 3,305 mio EUR - total : 4,910 mio EUR. - période d'application: 2003 - 2007.

Environnement: politique intégrée des produits, cycle de vie et développement durable

2003/2221(INI) - 22/12/2009 - Document de suivi

La Commission a présenté un rapport sur l'état d'avancement de la politique intégrée des produits (PIP). Le concept de la politique intégrée des produits (PIP) vise à définir une action cohérente en faveur de produits plus écologiques qui combinent une plus faible incidence environnementale et un meilleur service aux consommateurs. Il recommande d'améliorer constamment la production et la conception des produits et de promouvoir leur adoption auprès des consommateurs.

La communication relative à la PIP a établi cinq «principes»: 1) une réflexion axée sur le cycle de vie; 2) un travail à réaliser avec le marché; 3) une large participation des parties intéressées; 4) l'amélioration permanente des produits; 5) l'usage coordonné des instruments d'action.

État de la mise en œuvre : aujourd'hui, les principes de la PIP font partie intégrante de nombreuses initiatives et les résultats de la recherche, tout comme la mise au point d'instruments tels que définis dans la communication, sont largement utilisés. Les principes de la PIP ont effectivement été intégrés avec succès dans le cadre général du plan d'action pour une consommation et une production durables et pour une politique industrielle durable (CPD/PID) avec le plan d'action CPD/PID 2008 (voir COM(2008)0397). Pour les années à venir, il convient de compléter l'intégration des deux processus et de considérer la PIP comme un élément important du programme CPD/PID.

Le rapport donne des exemples de mise en œuvre de la PIP **au niveau communautaire**. Il cite en particulier plusieurs initiatives telles que : le plan d' action pour une consommation et une production durables et pour une politique industrielle durable (CPD/PID) ; la directive relative à l'écoconception de produits consommateurs d'énergie, dont la portée a été élargie en 2009 à davantage de groupes de produits (produits liés à l'énergie) ; la nouvelle

directive-cadre sur les déchets qui rend plusieurs éléments de la PIP juridiquement contraignants ; la directive relative aux piles selon laquelle il est permis de remplacer le recyclage des piles par leur élimination, uniquement si cela présente un intérêt environnemental qui tient compte de l'ensemble du cycle de vie.

Le rapport donne aussi des exemples de mise en œuvre de la PIP **au niveau des États membres, des entreprises et des parties intéressées**. Les États membres ont pris des mesures pour renforcer la demande de produits meilleurs, notamment dans le domaine des marchés publics «verts». Les actions entreprises par les sept États membres les plus performants ont contribué à porter la moyenne de l'UE à 45% en termes de valeur du marché public «vert», permettant notamment de réduire les émissions de CO_2 de 25%, tout en réduisant les coûts pendant toute la durée de vie de 1%. Les entreprises ont aussi joué un rôle essentiel dans la mise à disposition des informations relatives au cycle de vie, en participant notamment à la **base de données européenne sur le cycle de vie**. Les secteurs industriels recourent de plus en plus à la réflexion axée sur le cycle de vie lorsqu'ils présentent leurs approches à l'égard de la politique des produits et de la communication avec leurs clients et les autorités.

Nouvelles actions possibles : étant donné que la PIP n'a pas de caractère définitif et qu'elle est plutôt un processus, elle laisse beaucoup de place aux nouvelles activités. Certaines options évidentes sont présentées par la Commission:

- le rôle de la PIP dans les politiques nationales pourrait encore être renforcé ;
- les ONG environnementales, les organisations de consommateurs et les PME estiment que la participation dans les processus de la PIP et l'application de ses instruments pourraient être davantage encouragées et facilitées ;
- le concept peut aussi être appliqué à l'amélioration environnementale des produits non industriels et des services. Des initiatives dans ce sens ont été lancées dans le cadre du plan d'action CPD/PID, telles que le forum de la distribution et la table ronde CPD sur l'alimentation européenne ;
- les «instruments de la PIP» relatifs à la taxation et aux subventions n'ont pas encore été appliqués au niveau communautaire.

Conclusions: la Commission estime que **l'approche de la PIP a largement contribué à l'élaboration de diverses politiques environnementales dans les domaines de la conception de produits, de l'utilisation des ressources naturelles et de la gestion des déchets**. Les États membres, les entreprises et les autres parties intéressées ont soutenu activement sa mise en œuvre en s'engageant directement au niveau communautaire, en transposant la législation européenne et en lançant des actions et d'autres initiatives propres, fondées sur des considérations économiques.

Il est difficile, en termes d'intégration politique, de rendre compte de la mise en œuvre de la PIP étant donné que les nouvelles actions font rarement explicitement référence à la PIP. Dans l'ensemble, d'importants progrès ont néanmoins été réalisés avec **l'adoption de la réflexion axée sur le cycle de vie** par les secteurs clés de l'industrie et par les décideurs politiques, avec la disponibilité de données relatives au cycle de vie et avec le consensus au sujet de la méthode. De bons progrès ont également été réalisés avec la désignation des produits ayant le potentiel d'amélioration le plus grand et des mesures à prendre afin de les améliorer.

L'information des consommateurs, la législation sur l'écoconception, la production propre et les marchés publics/achats «verts» sont aujourd'hui au centre du plan d'action CPD/PID. Le plan d'action CPD/PID fait avancer le processus initié avec la communication sur la PIP et vise à continuer à libérer les potentiels du marché afin de fournir des produits plus durables et de promouvoir une consommation plus intelligente. La révision du plan d'action, prévue pour 2012, sera une excellente occasion de réévaluer la mise en œuvre de la PIP.

Environnement: politique intégrée des produits, cycle de vie et développement durable

2003/2221(INI) - 22/12/2009 - Document de suivi

La Commission présente un document de travail qui accompagne son rapport sur l'état de mise en œuvre de la politique intégrée des produits (PIP). Pour rappel, la PIP vise à minimiser les impacts négatifs des produits respectueux de l'environnement en examinant toutes les phases de vie d'un produit cycle et de prendre des mesures lorsque ces effets peuvent être réduits meilleure et la plus rentable. Ce rapport aborde les sujets suivants :

- approche PIP ;
- la stratégie PIP de l'UE ;
- mette en place les conditions cadres pour l'amélioration continue de l'environnement ;
- mettre l'accent sur des produits particuliers
- la coordination et l'intégration.

Au cours des 6 dernières années, l'approche PIP a été intégrée avec succès dans les activités des régulateurs et des acteurs concernés. Ces principes sont aussi les piliers du plan d'action pour une consommation et une production durables et pour une politique industrielle durable (CPD/PID de 2008. L'approche axée sur le cycle de vie est largement appliquée dans la législation environnementale communautaire (à savoir la directive sur l'écoconception) et couramment utilisée dans les politiques nationales et des mesures par les États membre. L' industries fait usage du principe aussi, non seulement pour se conformer à la législation en vigueur, mais aussi pour mieux comprendre l'impact des produits sur la santé humaine et l'environnement.

Le rapport indique que par la promotion de l'amélioration continue des performances environnementales des produits et des organisations, la PIP a tenu ses promesses et a contribué à la promotion de la perception que l'environnement comme une opportunité et non plus comme un obstacle. Le plan d'action CPD/PID contribue à faire avancer le processus lancé avec la communication sur la PIP (COM(2003)0302) dans le but de libérer davantage les potentiels du marché pour des produits plus durables et la promotion de la consommation plus intelligente.

Environnement: politique intégrée des produits, cycle de vie et développement durable

2003/2221(INI) - 21/04/2004 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant par 428 voix pour, 39 contre et 12 abstentions le rapport d'initiative de M. Anders WIJKMAN (PPE-DE, S) sur la politique intégrée des produits (PIP), le Parlement se rallie à la plupart des recommandations de sa commission de l'environnement et approuve les grandes lignes de la communication de la Commission. Toutefois, le Parlement regrette que ce document ne fournisse que des recommandations limitées pour faire évoluer la société vers un système réellement durable de conception et de développement des produits. C'est pourquoi, le Parlement demande à la Commission de présenter, à très brève échéance, une directive-cadre sur la PIP, reposant sur les principes suivants : - approche systémique, reposant sur une réflexion axée sur le cycle de vie, dans laquelle une attention particulière serait accordée à la conception des produits, - meilleure compréhension du fonctionnement des systèmes naturels, et de la manière dont une structuration des entreprises selon des critères biologiques pourrait améliorer l'environnement, - renforcement des exigences en matière de produits, garantissant que les produits en fin de cycle vie ne se transforment pas en déchets inutiles, - meilleure compréhension de la manière dont se forment les modèles de consommation et dont ils pourraient être modifiés afin de contribuer au développement durable, - optimisation de la conception des produits par la sélection de matériaux non polluants, de préférence d'origine naturelle (les substances chimiques doivent être utilisées de façon à être recyclées en accordant la priorité au principe de substitution: à savoir remplacement des métaux lourds par des substances moins dangereuses recyclables en circuit fermé), - optimisation des techniques de production, en privilégiant le réemploi et le recyclage des matériaux, - diminution de l'impact pendant l'utilisation, - utilisation à plein du potentiel offert par les TCI pour promouvoir la miniaturisation et la dématérialisation, - participation de toutes les parties intéressées. Ce faisant, le Parlement souligne que le but n'est pas de présenter des conditions détaillées relatives à la conception des produits, mais d'établir des conditions générales visant à faciliter à l'avenir des pratiques industrielles qui reposeraient sur une approche renouvelée des produits garantissant l'utilisation efficace des ressources et respectant des critères biologiques. Pour le Parlement, l'idée clé de la PIP est de créer un cadre qui regrouperait systématiquement et structurerait de façon cohérente les instruments de la politique environnementale et serait basé sur les substances et la protection des éléments naturels (tels que l'air et l'eau). Il demande, dans la foulée, que la Commission établisse un comité directeur en matière de PIP ainsi que des groupes de travail dans des domaines spécifiques, tels que la conception de systèmes, les instruments économiques, les données environnementales sur lecycle de vie des produits et la politique de consommation, avec un calendrier et programme de travail précis. Dans un amendement au rapport, la Plénière demande expressément à la Commission de reconnaître, lors de la préparation d'une directive-cadre, la nécessité d'une approche politique horizontale, en donnant la priorité aux problèmes environnementaux de l'Union et en s'efforçant de réduire la charge administrative des entreprises et notamment des PME. À plus court terme, le Parlement suggère que les objectifs de la PIP se concentrent sur la diminution des gaz à effet de serre, à la réduction de l'intensité énergétique, à une moindre utilisation de substances dangereuses et à l'utilisation des ressources naturelles vierges, ainsi qu'à la réduction de la consommation d'eau et la production de déchets en favorisant l'utilisation accrue de matériaux renouvelables. Ainsi, les priorités suivantes devraient être définies par la Commission dans le contexte de la PIP : - création d'un cadre juridique et économique adéquat, - identification des secteurs clés de la R&D et mise en oeuvre de projets-pilotes, - développement et mise en oeuvre des outils d'information efficaces au niveau du consommateur (registres des produits, labels écologiques et/ou outils comparables), - mise en place de programmes de formation et de sensibilisation de la société en général, - intégration de la PIP dans toute la politique de l'UE, - mise en place de stratégies thématiques pertinentes, comme des mesures de suivi de Johannesburg, des stratégies chimiques, ou la réalisation d'un plan d'action climatique, etc. Le Parlement demande également à la Commission d'aider l'industrie, par une réglementation cohérente et logique, afin de promouvoir le développement durable. Des instruments devraient voir le jour à cet effet comme des labels écologiques PIP, des systèmes de gestion, des marchés publics spécifiques et des systèmes d'information sur les produits. La priorité devrait également être accordée à la transmission des connaissances et à l'information environnementale de tous les consommateurs. Le Parlement suggère également la mise en place d'incitants fiscaux au plan national. Il engage la Commission à veiller à intégrer la réflexion axée sur le cycle de vie dans l'ensemble de ses propositions législatives pertinentes. Dans ce contexte, la Commission devrait examiner la compatibilité des textes législatifs en vigueur avec les concepts de la PIP et supprimer les dispositions qui ne sont plus applicables. En matière d'information, le Parlement insiste pour que les notions de cycle de vie soient inscrites au programme des écoles primaires et supérieures mais aussi dans les écoles d'ingénieurs et de commerce. Le Parlement demande encore que la Commission reconnaisse le rôle de premier plan que jouent la disponibilité, la qualité et la comparabilité des données environnementales du cycle de vie des produits dans la mise en oeuvre de la PIP (notamment l'étiquetage). Dans ce contexte, la Plénière demande, dans unamendement au rapport, que la Commission soumette une proposition de directive qui garantisse la fourniture, par les producteurs, d'informations sur le cycle de vie environnemental de leurs produits. Le Parlement demande encore le développement, au niveau de l'Union, de systèmes pour la passation des marchés dans le secteur technologique, incluant une meilleure performance environnementale. Dans le même ordre d'idée, le Parlement souligne le fait que les prix du marché doivent refléter les coûts écologiques et sociaux véritables de production. Il prie donc la Commission de réduire et/ou de supprimer les subventions contraires à la PIP et de montrer la voie dans l'application du principe pollueur-payeur. Dans un autre amendement au rapport, la Plénière invite également la Commission à reconnaître l'importance de la responsabilité du producteur dans l'ensemble du cycle de vie d'un produit. Il demande en conséquence à la Commission de conduire une recherche sur la possibilité d'instaurer une responsabilité générale du producteur pour l'ensemble des aspects environnementaux de ses produits, à l'instar de ce qui a été réalisé pour la sécurité des produits. Enfin, le Parlement invite la Commission et les États membres à mettre à disposition des ressources suffisantes pour mettre en oeuvre la PIP.